

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS OGE



SCHÉMA DE LA PROCÉDURE À SUIVRE

CA : validation



Udogec : pour avis conforme si d'autres modifications que l'apprentissage étaient apportées



AG Extraordinaire : Vote



Site association.gouv : Dépôt Déclaration simplifiée

QUELS ORGANES DE L'OGEC SONT COMPÉTENTS ?

Préalablement

Le conseil d'administration (CA) de l'Ogec met à l'ordre du jour l'examen de la modification des statuts pour se mettre en conformité avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

QUELS ORGANES DE L'OGEC SONT COMPÉTENTS ?

Puis

Si le CA apporte d'autres modifications aux statuts-type, elles sont adressées à l'**Udogec** pour avis conforme.

QUELS ORGANES DE L'OGEC SONT COMPÉTENTS ?

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule compétente pour modifier et adopter les statuts de l'Ogec



QUI PEUT CONVOQUER L'AGE * ?

- Le président
- Tout administrateur de l'Ogéc mandaté à cet effet
- Deux des trois membres de droit



QUI EST INVITÉ À L'AGE ?

➤ **LES MEMBRES ACTIFS :**

- ✓ les administrateurs
- ✓ l'ensemble des membres de l'Ogec

➤ **LES MEMBRES DE DROIT :**

- ✓ le représentant de la tutelle
- ✓ le président d'Udogec
- ✓ le président de l'Apel

➤ **LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT***

NE SONT PAS CONVOQUÉS À L'ÂGE?

➤ LES REPRÉSENTANTS :

- ✓ de la commune
- ✓ du conseil départemental
- ✓ du conseil régional

QUE CONTIENT LA CONVOCATION ? *

- L'ordre du jour
- Le projet de résolution soumis au vote
- Le lieu de réunion
- Le jour et l'heure de réunion



COMMENT EST ENVOYÉE LA CONVOCATION ?

➤ MEMBRES ACTIFS :

- ✓ soit par courrier simple
- ✓ soit par courriel



➤ MEMBRES DE DROIT *:

- ✓ par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre décharge

QUEL DÉLAI POUR ENVOYER LA CONVOCATION ?

Au moins 15 jours
avant la date de l'AGE



LES MEMBRES PEUVENT-ILS SE FAIRE REPRÉSENTER?

- Tout membre peut se faire représenter*
- Tout membre présent dispose de **2 mandats maximum (statuts 2015)** => il détient au plus 3 voix :
 - ✓ la sienne
 - ✓ et les voix des deux membres dont il est mandataire**

QUI PRÉSIDE L'AGE ?

Le président de l'Ogec*



QUEL QUORUM* DOIT ÊTRE RESPECTÉ ?

Le nombre minimum de membres présents ET représentés ** doit être de :

**2/3 du nombre total
des membres de l'Ogec**

SI LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT ?

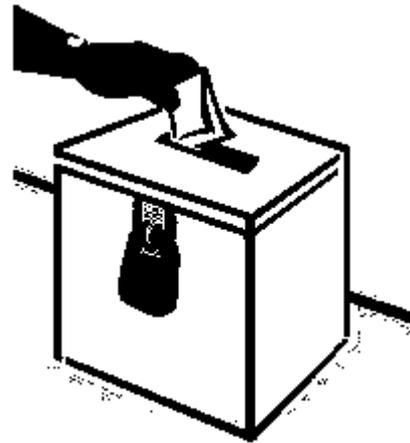
- Une 2nde convocation* est adressée dans les **30 jours** qui suivent la 1^{ère} AGE**
- Elle est envoyée **au moins 8 jours** avant la date de la nouvelle AGE **sur le même ordre du jour**



L'AGE se tient alors valablement,
quel que soit le nombre de membres
(présents et/ou représentés)

QUI A LE DROIT DE VOTER ?

- Les membres actifs
- Les 3 membres de droit



COMMENT SE PRENNENT LES DÉCISIONS ?

Par vote :

➤ à main levée

ou

➤ à bulletin secret sur la demande d'un membre présent ou représenté



QUELLE EST LA MAJORITÉ REQUISE * ?

- Les décisions sont prises à la **majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ET représentés**
- **La voix de la tutelle doit figurer dans la majorité**

PROCÈS-VERBAL DE L'AGE*

- Il est obligatoire de rédiger un procès-verbal (PV) comportant les modifications apportées aux statuts de l'Ogec
- Les nouveaux statuts de l'Ogec sont annexés au procès-verbal
- Ce procès-verbal est conservé avec les autres PV

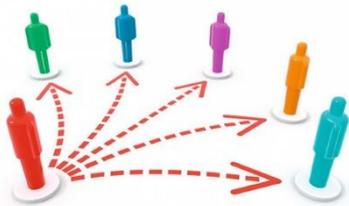


LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'AGE

- Elles sont inscrites dans le PV d'AGE*
- Elles sont paraphées et signées par le président et le secrétaire de l'AGE
- Les nouveaux statuts de l'Ogec leur sont annexés

A QUI TRANSMETTRE LES NOUVEAUX STATUTS ?

- à l'Udogec
- à la tutelle
- à la Préfecture*
- éventuellement : au Centre de Formalités des Entreprises**
- et/ou à l'URSSAF***



LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE EN PRÉFECTURE

Possibilité de déclarer directement les modifications des statuts sur le site

service-public.fr

- cliquer sur la rubrique « association »
- créer son espace personnel



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française